



## **MAIRIE DE CANTE**

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTÉ

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

# **PROCÈS VERBAL DU 08 AVRIL 2025**

Convocation le 02/04/2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq le huit avril, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

**Début de séance : 17h30**

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absent** : Mme Wendy BURG

**Absent excusé** : Mme Marion LAFFITE DE PETIT, M Nicolas BLANCHOT

**Absent représenté** :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

**Mme Nadine CLAPIER** est désignée pour exercer cette fonction

### **ORDRE DU JOUR de la présente séance :**

Approbation du procès-verbal du 10/12/2024

Délibération Avis relatif à l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade & randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Délibération modification statutaire de la CCPAP

Délibération demande de DETR 2025 Bancs de l'église

Délibération demande de subvention DECI

Délibération échange de terrain parcelle communale C169 rue Jacques Fournier et la parcelle ZA DNC (Domaine Non Cadastéré) Route de Piot

Délibération Modification des statuts de la communauté de communes des portes d'ariege Pyrénées : transfert de la compétence lecture publique et précisions sur la composition du bureau

Délibération Location du barnum (chapiteau) lors des cérémonies

Délibération Approbation et vote du CFU

Délibération Affectation du résultat 2024

Délibération Vote du taux des taxes 2025

Délibération Subventions 2025 accordées aux associations et au SIVE

Délibération Participation à la mutuelle santé des agents de la commune

Délibération Approbation et vote du budget 2025

Présentation du tableau des indemnités des élus

Révision des contrats d'assurance

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

## ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 10/12/2025

### Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE _ 2024_029	Création d'un poste de rédacteur & suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1er classe	07	00	00
DE _ 2024_030	Signature d'une convention de mise à disposition de la forêt communale au 1er RCP	07	00	00
DE _ 2024_031	Location du garage communal	06	00	00
DE _ 2024_032	Modification du RIFSEEP	07	00	00
DE _ 2024_033	Présentation du RPQS du SMDEA	07	00	00
DE _ 2024_034	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalables au vote du budget 2025	07	00	00
DE _ 2024_035	Motion concernant les aides à l'électrification rurale portée par le SDE09	07	00	00

### Arrêtés Municipaux pris depuis La dernière séance :

N° d'ordre : AI\_2024\_045 Portant bonification d'ancienneté tous les 8 ans SGM Leconte Virginie

N° d'ordre : AI\_2024\_046 Portant avancement d'échelon Tony BOUDOT

N° d'ordre : AI\_2024\_047 Portant mise en congés maladie ordinaire Carine GORGUES

N° d'ordre : AI\_2025\_001 Portant nomination rédacteur LECONTE Virginie

N° d'ordre : AI\_2025\_002 Portant attribution IFSE DUPRE Espérance

N° d'ordre : AI\_2025\_003 Portant attribution IFSE BOUDOT Tony

N° d'ordre : AI\_2025\_004 Portant attribution IFSE GORGUES Carine

N° d'ordre : AI\_2025\_005 Portant attribution IFSE LECONTE Virginie

N° d'ordre : AR\_2025\_006 Portant demande débit de boissons Vide dressing

N° d'ordre : AI\_2025\_007 Portant avancement d'échelon Tony BOUDOT

N° d'ordre : AR\_2025\_008 Portant autorisation de voirie permis de stationnement & autorisation de travaux route de la Pigeonnière et route de la Jade

N° d'ordre : AR\_2025\_009 Portant mise en sécurité suite à péril la Maysou

N° d'ordre : AI\_2025\_010 Portant mise en congés pour maladie ordinaire DUPRE Espérance

**Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :**

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

## EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

### Délibération Avis relatif à l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade & randonnée de l'Ariège (PDIPR)

M le Maire informe le conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « *la Boucle des six villages* » et la « *Boucles Lissac-Saint Quirc-Les Eucalyptus* » gérés par la communauté de communes des portes d'Ariège Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du comité technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Canté, le conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

M le maire présente la liste des voies publiques empruntées par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés comme suit :

Repère carto	Référence cadastrale	Statut du chemin	Nom du propriétaire	Commentaires
1	Route de Jean Blanc à Signoret	Voie communale	Domaine public de la commune	Chemin de randonnée
2	VC n°2 de Canté à Marliac	Voie inter communale	Domaine public de la commune	Nouvelle appellation suite à adressage « chemin du coteau »
3	Parcelle n° B0441	Parcelle boisée	Domaine privé de la commune	
4	Chemin de Canté à Marliac	Chemin rural	Domaine public de la commune	Chemin de randonnée
5	Route de la Jade (de Castex à Baga-telle)	Voie inter communale	Domaine public de la commune	
6	Route de la Pigeonnière		Domaine public de la commune	
	Route de la Jadeline	Voie inter communale	Domaine public de la commune	Nouvelle appellation suite à adressage « Route de Gaillac-Toulza »

Et demande aux membres du conseil de :

- Se prononcer sur l'inscription de ces voies publiques au PDIPR des itinéraires « *la Boucle des six villages* » et la « *Boucles Lissac-Saint Quirc-Les Eucalyptus* »,
- De s'engager à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement
- D'autoriser le conseil départemental à mettre en place la signalétique directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique

→ Approuvé à l'unanimité

### Délibération modification statutaire de la CCPAP

M le Maire informe :

Les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire. Le conseil communautaire, réuni le 19 décembre 2024, a approuvé la révision des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées par délibération 2024-DL-127. Les modifications portées dans les statuts ci-annexés portent sur les éléments suivants :

1. Mention de la compétence dite « PLUi »

A la suite des délibérations concordantes des communes membres, Monsieur le Préfet ayant acté la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lui et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par arrêté préfectoral n°AP\_2024\_10\_09\_PLUi, il convient d'en faire mention à l'article 4 dans la partie « 1 – Groupe de compétences obligatoires ».

2. Ajustements juridiques afin de tenir compte des derniers textes en vigueur

Les compétences d'une communauté de communes se répartissent en 3 catégories :

- Les compétences obligatoires ;
- Les compétences facultatives listées par la loi ;
- Les autres compétences facultatives.

En premier lieu, il convient d'opérer des ajustements matériels pour repositionner les compétences dans le bloc de compétence dont elles relèvent. La portée de la compétence et sa rédaction restent inchangées.

Dans un second temps, il est proposé, comme cela est prévu à l'alinéa IV de l'article L5214-16 du CGCT, de formaliser dans une délibération unique la définition de l'intérêt communautaire. Concrètement, certains éléments figurant aux statuts en vigueur n'ont plus lieu d'y apparaître et ils doivent être portés dans une délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la compétence Petite enfance passe sous le chapô « Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance et soutien, coordination, animation d'actions d'intérêt communautaire ». Le périmètre de la compétence est détaillé dans la délibération communautaire de définition de l'intérêt communautaire n°2024-DL-128 du 19/12/2024.

Enfin, des précisions doivent être apportés pour :

- Requalifier le nom des blocs de compétences ;
- Donner la possibilité au conseil communautaire de délibérer pour créer ou adhérer à un syndicat mixte ;
- Préciser la notion d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est désormais appelée à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après cet exposé M le Maire demande aux membres d'approuver ou de refuser les modifications des statuts de la CCPAP

→ **Approuvé à l'unanimité**

### Délibération demande de DETR 2025 Bancs de l'église

M le Maire informe :

L'église de la commune de Canté est une église Saint-Eutorpe bâtie au XVI<sup>ème</sup> siècle & sous le sanctuaire, se trouve la crypte voutée, des seigneurs de Foix-Rabat, descendant de Loup de Foix et possesseurs de Canté jusqu'au XVII<sup>ème</sup> siècle.

La commune a déjà entrepris en 2023 la rénovation d'un tableau remarquable.

Le projet pour 2025 est de remplacer les chaises actuelles : chaises en paille en mauvais état & d'autres très anciennes et qui méritent d'être conservées, par des bancs en hêtres.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, un devis a été demandé à un artisan manufacture : Mobilier liturgique, qui a présenté un devis à 12 418.70 € HT soit 14 902.44 € TTC pour 14 bancs en hêtre.

M le Maire présente aux membres du conseil le nouveau plan de financement :

MONTANT HORS TAXE du PROJET				12 418.70€
Subventions sollicitées				
	Montant éligible à la subvention	Plafond	Montant sollicité	Pourcentage

ETAT - DETR Subvention d'équipement des territoires ruraux	12 418.70	50 000	3 725.61	30%
Autofinancement			8 693.09	70%
<b>TOTAL</b>			<b>12 418.70</b>	<b>100,00%</b>

→ Approuvé à l'unanimité

### Délibération demande de subvention DECI

M le Maire informe :

La DECI (défense extérieure contre l'incendie) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Depuis la parution de la **Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et **l'article Art. L. 2213-32**, le maire doit assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) au regard des risques à défendre.

Certaines parcelles de notre commune en sont dépourvues, c'est pourquoi M le Maire propose, dans un premier temps de de pourvoir le chemin du coteau d'un bêche à réserve d'eau de 30m<sup>3</sup> au niveau du château d'eau.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il a été demandé à une entreprise de présenter un devis de fourniture & de réalisation.

M le Maire présente aux membres du conseil le nouveau plan de financement :

MONTANT HORS TAXE du PROJET				6 930.00€
Subventions sollicitées				
	Montant éligible à la subvention	Plafond	Montant sollicité	Pourcentage
Département FDAL	6 930.00€	25 000.00€	2 772.00€	40%
CCPAP Fonds de concours	6 930.00€	10 000.00€	1 386.00€	20%
Autofinancement			2 772.00€	40%
<b>TOTAL</b>			<b>6 930.00€</b>	<b>100,00%</b>

→ Approuvé à l'unanimité

### Délibération échange de terrain parcelle communale C 169 rue Jacques Fournier et la parcelle ZA DNC (Domaine Non Cadastéré) Route de Piot

M le Maire rappelle aux membres du conseil que par la délibération 2024\_024 un relevé cadastral et un bornage d'un délaissé de voirie (02a23ca) a été fait route de piot. Le but étant d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune et de procéder à un échange avec la parcelle C169 (54ca) dont le propriétaire est Mme TROY Anne-Marie épouse CHILON

Parcelle ZA DNC  
Route de Piot



Il convient donc maintenant de procéder à l'échange entre la commune et Mme Mme TROY Anne-Marie épouse CHILON par acte administratif auprès d'un notaire.

→ Approuvé à l'unanimité

### Délibération Modification des statuts de la communauté de communes des portes d'ariege Pyrénées : transfert de la compétence lecture publique et précisions sur la composition du bureau

M le Maire informe :

Les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les compétences obligatoires et les compétences facultatives listées par la loi. En outre, une communauté de communes peut exercer d'autres compétences facultatives transférées par les communes, sous certaines conditions de majorité et de périmètre de compétence.

Par délibération 2025-DL-002 en date du 6 février 2025, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur le transfert de la compétence Lecture publique et précisant la composition du bureau.

#### 1- Transfert de la compétence lecture publique

La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est aujourd'hui, compétente en matière de « Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant : la lecture publique, l'action culturelle et le patrimoine ».

Au titre de sa compétence, la CCPAP anime aujourd'hui le Bibliopôle qui est une mise en réseau de tous ces équipements avec une carte commune à l'ensemble des bibliothèques, met à disposition un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) commun, des navettes permettant des réservations et retours possibles sur tout le réseau, un budget intercommunal dédié (acquisitions et action culturelle) et, enfin, assure la gratuité totale pour tous les usagers.

A ce jour, le territoire compte plusieurs équipements de lecture publique, sous compétence municipale :

- 4 bibliothèques municipales professionnelles fonctionnant avec des agents territoriaux : Mazères, Pamiers, Saint Jean du Falga, Saverdun ;
- 4 bibliothèques bénévoles : Escosse, Les Pujols, Montaut, Saint Amadou ;
- 1 bibliothèque professionnelle en projet à La Tour du Criou.

Lors de l'élaboration de son projet de territoire pour la période 2022-2030 est apparue la volonté de transférer à la CCPAP une compétence plus large autour de la lecture publique. Cela a donné lieu à la

rédaction d'une fiche action n°1-29 inscrite dans le défi 1 – Objectif stratégique 1.3 – Objectif opérationnel 1.3.2.

La loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) a apporté une souplesse relative permettant d'exercer certaines compétences « à la carte ». La compétence peut alors être exercée sur une ou plusieurs communes et en tout ou partie. Dans ce cadre, il convient de définir les contours de la compétence tout en ayant une cohérence en termes de politique publique (harmonisation du service, mutualisation des moyens, ...).

Si les contours de la répartition des compétences entre les communes et la CCPAP en matière de lecture publique peuvent être librement définis, la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique pose un cadre et des objectifs notamment en termes de mise en réseau. En outre, la prise de compétence de la CCPAP entrainera l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.

Aux termes d'échanges, réunions, les communes volontaires ont confirmé leur volonté de confier à la CCPAP l'animation du service public de lecture publique.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire a décidé :

- D'inscrire ainsi au sein des statuts de la CCPAP la compétence Lecture publique dans les autres compétences facultatives exercées par la communauté de communes ;
- De déterminer la consistance de la compétence transférée comme proposé ci-après.

Ainsi, les statuts seront complétés en ces termes :

« La CCPAP conduit la politique de développement et de promotion de la lecture publique d'intérêt communautaire. A ce titre, elle est compétente pour :

- La mise en réseau et l'animation de la promotion de la lecture publique sur le territoire communautaire en s'appuyant sur le maillage et les ressources existantes et au sein des équipements présents sur le territoire :
  - Bibliothèques bénévoles communautaires : ESCOSSE, LES PUJOLS, MONTAUT, SAINT AMADOU ;
  - Bibliothèques professionnelles communautaires : MAZERES, PAMIER, SAINT JEAN DU FALGA ;
  - Bibliothèque professionnelle municipale : SAVERDUN ;
  - Future bibliothèque professionnelle communautaire de la commune de LA TOUR DU CRIEU, dès que la réception complète du bâtiment municipal aura été prononcée.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements de lecture publique :
  - Bibliothèques bénévoles communautaires : ESCOSSE, LES PUJOLS, MONTAUT, SAINT AMADOU ;
  - Bibliothèques professionnelles communautaires : MAZERES, PAMIER, SAINT JEAN DU FALGA, LA TOUR DU CRIEU (en cours de réalisation) ;
  - Tout futur équipement de lecture publique. »

La prise de compétence, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au **1<sup>er</sup> juillet 2025**.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura alors un délai de 9 mois, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, pour définir la modification du montant des attributions de compensation consécutive à ce transfert, remettre son rapport et les soumettre aux communes concernées.

## 2- Composition du bureau

L'article L.5211-10 du CGCT explicite la composition du bureau communautaire de la manière suivante :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

Dans la pratique, et en accord avec le CGCT, notre bureau communautaire est composé :

- Du Président

- De vice-présidents dont le nombre a été fixé à 15 par délibération n°2020-DL-034 du 11/07/2020
- D'autres membres, dont le nombre a été fixé à 4 par délibération n°2020-DL-034 du 11/07/2020

Toutefois, les statuts ne mentionnent pas cette dernière catégorie des « autres membres » alors même que la loi le prévoit. Il est donc proposé de modifier la rédaction du chapitre « composition du bureau » par l'ajout de la mention :

« D'éventuels autres membres choisis parmi les conseillers communautaires, dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire, dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts communautaires intégrant l'ensemble de ces dispositions.

### → Approuvé à l'unanimité

#### Délibération Location du barnum (chapiteau) lors des cérémonies

M le Maire propose de mettre à la location le barnum communal aux habitants qui pourraient en faire la demande.

M le Maire informe que le barnum sera monté seulement à la salle polyvalente\* (en aucun cas le barnum sera mis à la disposition chez un particulier) par l'agent municipal et minimum 4 autres personnes, et qu'une convention de location sera établi en même temps que celle de la salle polyvalente (justificatif de domicile & responsabilité civile).

M le Maire propose les tarifs suivants :

	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Location	100.00€	Oui ou non ?
Cautions	Achat : 2 580.60€	

\*Etant bien entendu que les conditions climatiques permettront le montage.

### → Délibération Annulée

#### Délibération Approbation et vote du CFU

M le Maire rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote de CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Entendu que M le Maire ne prend pas part au vote, et quittera la salle, laissant l'assemblée sous la présidence de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe

Considérant les éléments susvisés, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe présentera & soumettra le CFU 2024 au vote du conseil syndical.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
----------------	----------------

Dépenses	253 851.01	Dépenses	488 269.05
Recettes	262 172.19	Recettes	484 070.83
Résultat d'exercice	8 321.18		-4 198.22

Soit	4 122.96
RAR	-7 085.55

Résultat cumulé		-2 962.59
-----------------	--	-----------

Reports exercice antérieur	40 000.00		185 562.09
Résultat de clôture	48 321.18		181 363.87

	Soit	229 685.05	
--	------	------------	--

### → Approuvé à l'unanimité

#### Délibération Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement s'élève à + 48 321.18€

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement s'élève à + 181 363.87€

Les restes à réaliser s'élèvent à -7 085.55 €

Le besoin de financement est donc de 0.00 €

En conclusion M le Maire propose :

1. De reporter 48 321.18 € au 002 recettes de fonctionnement & de ne rien porter 1068 recettes d'investissement car il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement
2. De reporter 181 363.87 € au 002 recettes d'investissement

### → Approuvé à l'unanimité

#### Délibération Vote du taux des taxes 2025

*En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.*

Le coefficient correcteur communal pour 2025 est : **13 884**

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP depuis le 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

La commission finance à l'unanimité a décidé de conserver les taux d'impositions pour l'année 2025 sans aucune augmentation.

*En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à*

compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur communal pour 2025 est : **13 884**

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP depuis le 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

La commission finance à l'unanimité a décidé de conserver les taux d'impositions pour l'année 2025 sans aucune augmentation.



COMMUNE : 076 CANTE  
ARRONDISSEMENT : 09 PAMIER  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PAMIER

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2025

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	186 991	31,48	110,19	192 100	60 473	31,48	60 473
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 829	72,85	280,39	30 300	22 074	72,85	22 074
Taxe d'habitation (TH)	16 449	16,68	54,03	11 000	1 835	16,68	1 835
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	84 382		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	84 382 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		31,48		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	84 382	= 1.000000	72,85		
Taxe d'habitation (TH)	84 382		16,68		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	6 470			2 389	0	-9 466	13 884	13 277

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
84 382		13 277		97 659

À FOIX

Le 17 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE POULAIN

Le

Pour la Préfecture,

Le 07/04/2025

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

→ Approuvé à l'unanimité

**Délibération Subventions 2025 accordées aux associations et au SIVE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des subventions à attribuer pour l'année 2024 :

*Aucune augmentation ne sera proposée cette année, laissant les montants attribués tels qu'en 2024. Pour info depuis 2 ans il est prévu une ligne pour l'amicale des anciens guérilleros qui a été supprimée cette année car l'association ne présente pas de cerfa de demande.*

Associations	Montant attribué
ACCA (chasse)	918,00 €
Comité des fêtes	3 570,00 €
Mémoire de la résistance Saverdunoise	139,00 €
FNACA	139,00 €
Le chaverdunois	139,00€
CLIC	204,00€

Secours Populaire	204.00€
Resto du coeur	204.00€
Association Départementale des Secrétaires de Mairie de l'Ariège	40.00€
APEV	204.00€
Réserve	139.00€
<b>Total budget -cpte 65748</b>	<b>5 860.00 €</b>
OCCE COOP SCO des écoles (versement au SIVE)	1 224.00€
<b>Total budget -cpte 657358</b>	<b>1 224,00€</b>

→ Approuvé à l'unanimité

## Délibération Participation à la mutuelle santé des agents de la commune

M le Maire informe :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à

l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

M le Maire informe les membres du conseil qu'il a été mis à l'étude le choix de la procédure de labellisation avec la MNT ou convention de participation proposée par le CDG09. Il en ressort que la procédure de labellisation avec la MNT est ce qui convient le mieux pour nos agents.

De ce fait, le Maire invitera le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation
- ✓ sur le dispositif retenu soit la procédure de labellisation
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité suivant :
  - Participation en totalité sur la formule confort de la MNT aux agents qui adhéreront
  - Participation de 15€ aux agents qui souhaitent conserver leur mutuelle santé si cette dernière est une mutuelle labellisée
  - Aucune participation aux agents qui souhaitent conserver leur mutuelle non labellisée

Pour les agents intercommunaux, une concertation avec la commune de Labatut fixera la participation de cette dernière au prorata du temps de travail de l'agent afin que la participation ne dépasse pas le montant de la cotisation. La commune de Canté sera la commune « payeur » de la totalité de la participation à l'agent, la commune de Labatut remboursera sa quote part. Une convention sera mise en place entre les deux communes pour en fixer les modalités.

Pour info : Les agents concernés sont Espérance et Tony (qui n'a pas à ce jour de mutuelle santé).

Les dépenses pour 2025 (A partir du 01/05/2025) : 816.84 € pour Canté, 224.76 € pour Labatut.

Les dépenses pour 2026 : 1225.26 € pour Canté, 337.14 € pour Labatut.

→ **Approuvé à l'unanimité**

## Délibération Approbation et vote du budget 2025

M le Maire informe :

Considérant qu'aux termes de l'article R1431-7 du Code des collectivités territoriale, il appartient au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de la commune.

Le budget présenté intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2024, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique (CFU).

Il est présenté, comme le prévoit l'article L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales, en équilibre.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total €	Chapitre	Total €
65 (Autres charges gestion courantes)	63 623.50	002 (Excédent antérieur reporté fonctionnement)	48 321.18
66 (Charges financières)	12 267.63	70 (Produits des services)	0.00
67 (Charges exceptionnelles)	1 000.00	73 (Impôts et taxes)	128 036.00
68 (Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions)	2 240.00	74 (Dotations et participations)	52 165.15
011 (Charges à caractère général)	98 843.53	75 (Autres produits gestion courante)	16 057.12
012 (Charges de personnel)	130 600.00	76 (Produits financiers)	2.00
014 (Atténuations de produits)	9 666.00	77 (Produits exceptionnel)	1 000.00

<b>042</b> (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	1 886.00	<b>013</b> (Atténuations de charges)	74 545.21
<b>023</b> (Virement à la sect° d'investissement)	0.00	<b>042</b> (Opérations d'ordre entre sec)	0.00
TOTAL	<b>320 126.66</b>	TOTAL	<b>320 126.66</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total €	Chapitre	Total €
<b>16</b> (Remboursement d'emprunts)	240 782.96	<b>001</b> (Solde d'exécution d'inv. reporté)	181 363.87
<b>20</b> (Immobilisations incorporelles)	0.00	<b>10</b> (Dotation Fonds divers réseaux)	8 665.80
<b>21</b> (Immobilisations corporelles)	111 233.46	<b>13</b> (Subventions d'investissement)	168 732.75
<b>204</b> (subvention d'équipement voirie)	1 000.00	<b>16</b> (Emprunts reçus)	868.00
<b>040</b> (Opération d'ordre)	0.00	<b>21</b> (immobilisations corporelles)	0.00
<b>041</b> (Opérations patrimoniales)	27 062.00	<b>040</b> (Opération d'ordre)	1 886.00
<b>23</b> (Immobilisations en cours)	8 500.00	<b>041</b> (Opérations patrimoniales)	27 062.00
TOTAL	<b>388 578.42</b>	TOTAL	<b>388 578.42</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 & Le Code Général des collectivités territoriales, Il est proposé aux membres du conseil municipal, de déléguer à M le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels.

En cas d'utilisation de cette délégation, M le Maire informera les membres du conseil de ces mouvements budgétaires lors de la séance la plus proche.

→ **Approuvé à l'unanimité**

### Présentation du tableau des indemnités des élus

Comme le prévoit le CGCT, notamment son article L 2123-20-1, M le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus pour l'exercice 2024

**TABLEAU DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS EN 2024**

ELUS	FONCTIONS	TAUX en % de l'IB 1027	Montant mensuel	Montant annuel
CANCEL Eric	Maire	18,23	749,35 €	8 992,20 €
TOTAL enveloppe budgétaire			749,35 €	8 992,20 €
CLAPIER Nadine	1° Adjointe	4,06	166,89 €	2 002,68 €
CHATELAIN Jacqueline	2° Adjointe	4,06	166,89 €	2 002,68 €

TOTAL enveloppe budgétaire			333,78 €	4 005,36 €
----------------------------	--	--	----------	------------

#### TABLEAU DES INDEMNITES BRUTES NATIONALES AU 01/01/2024

POPULATION	FONCTIONS	TAUX en % de l'IB 1027	Montant mensuel	Montant annuel
Moins de 500 habitants	Maire	25,5	1 048,18 €	12 578,16 €
Moins de 500 habitants	Adjoints	9,9	406,94 €	4 883,28 €

#### Révision des contrats d'assurance

M le Maire informe, la commune a souscrit les contrats d'assurance listés ci-dessous à AXA pamiens, pour les cotisations suivantes sur 2024 & début 2025 :

Cotisations annuelles			
Prévoyance agents (Remboursement au-delà du 7 <sup>ème</sup> jour)	Protection des élus	Locaux	Véhicule
5 248.07 €	1 283.12€	4 626.88€	280.63€

**Soit un total de : 11 438.70€**

En raison de l'ajout du garage en location au 2 rue Général Sarrut, il a été demandé à AXA Pamiers de réévaluer ses tarifs et par la même occasion de demander à Groupama de faire une proposition.

Voici les résultats :

Cotisations annuelles				
AXA	Prévoyance agents (Remboursement au-delà du 10 <sup>ème</sup> jour)*	Protection des élus	Locaux	Véhicule
	5 248.07 €	978.43€	5 373.56€	222.93€

\*2<sup>ème</sup> jour demandé

**Soit un total de : 11 822.99€**

Cotisations annuelles				
GROUPAMA	Prévoyance agents (Remboursement au-delà du 9 <sup>ème</sup> jour)	Protection des élus & des agents	Locaux	Véhicule
	4 977.23 €	1 960.78 €		88.74€

**Soit un total de : 7 026.75€**

*M Cathala propose de prendre contact avec chaque assureur afin d'affiner le métrage des locaux avant de prendre une décision.*

#### QUESTIONS DIVERSES :

SIAHBA : M Cathala : Le 04 avril dernier s'est tenue la réunion pour le budget du syndicat le Siahbva. Accompagné par un élu nous nous sommes rendus à Mazères pour écouter, partager, et voter dans l'intérêt du fonctionnement. Nous rappelons que ce syndicat est un véritable syndicat de commune, il encadre l'Ariège, l'Aude, la Haute Garonne. Celui-ci doit être à budget équilibré car la conséquence impliquerait directement les communes et elles seraient mises à contribution financière si difficulté de paiement !

*Il est très important que nos citoyens, nos habitants, nos élus prennent conscience de la fragilité d'un syndicat, celui-ci pour servir l'irrigation agricole en grande partie !*

*Très rapidement nous sommes passés au bilan financier, en voici quelques notions :*

*Le maître mot du jour (annoncer) (vigilance).*

*Concernant l'état des dépenses, un ajustement avec les recettes a été nécessaire.*

*Côté électricité cette année la courbe a repris une courbe normale ce qui a permis de mieux maîtriser le budget. A noter que moins d'emprunts par évidence sont visibles sur la période à venir.*

*Côté budget primitif, prévisionnel : Les dépenses sont calculées sur 20 millions de m<sup>3</sup> vendus en estimation, la principale charge pour ce syndicat reste l'électricité qui représente 1 million cent mille euros pour ces 20 millions de m<sup>3</sup>. Le prévisionnel en dépenses est donc en baisse pour passer une meilleure campagne.*

*Si les exploitants consomment moins, le syndicat fait moins de recettes. Cela a ou pourrait avoir un impact sur le fonctionnement directement comme la dernière campagne de 2024 où la consommation a été basse au vu de l'été pluvieux.*

*Les dépenses d'exploitation ont baissé en 2024 par rapport à 2023 !*

*En revanche les dépenses d'investissements seront à la hausse en 2025 en rapport à 2024 car des travaux importants sont nécessaires.*

*Quelques infos sur le remplissage du lac de Montbel. Actuellement rempli à hauteur de 50 millions de m<sup>3</sup>, la prévision au dernier moment (fonte de la neige) serait de 56 millions de m<sup>3</sup>.*

*Le lancement de la campagne est de bon augure en ressource.*

*Côté prix du m<sup>3</sup> ; Une augmentation de 2 % supplémentaire a été voté cette année. Aujourd'hui sur 10 cts d'euros/m<sup>3</sup>, trois centimes sont des taxes !*

*Un débat a eu lieu sur l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> qui ne cesse de grimper chaque année !*

*A court terme cela va dessiner une inversion car les exploitants risquent de ne plus utiliser l'irrigation et cela aura une réelle et sérieuse conséquence sur les abonnements et donc les recettes du syndicat à venir !*

*Un nouveau débat aura lieu après la fin de ce mandat pour palier à une nouvelle solution.*

*Doit se poser la question sur le statut du syndicat s'il restera ou s'il pourrait passer en collectivité territoriale. Suivi des procédures judiciaires à la suite du dépassement quota sur campagne 2023 : 22 irrigants étaient impliqués. 15 ont réglé la facture à hauteur de 39463 euros sur les 230502 euros prévu en dette globale sur le principe. 3 exploitants ont mis le syndicat au tribunal administratif car ils refusent de payer, le syndicat a dû mettre en place une défense pour palier.*

**M le Maire :**

- ELECTIONS 2026 : La nouvelle Loi sur les élections municipales 2026 est tombée aujourd'hui, il faudra voter liste entière et la parité est obligatoire.*
- SECHE ENVIRONNEMENT : Cette société reprend l'exploitation de la carrière qui est située sur la commune de Saverdun mais dont l'accès se fait par le chemin des coteaux. Les conseillers municipaux vont examiner le flux de camions ainsi que la période d'exploitation afin que si légalement nous ne pouvons pas nous y opposer, nous prenions des dispositions pour maintenir la route en état.*
- AGRIVOLTAÏQUE : J'ai rencontré le responsable de la société RP global. Il compte rencontrer courant juin les conseillers municipaux et ensuite les habitants. Pour l'instant le projet est à l'état d'étude qui porte sur une superficie de 60 hectares. C'est à l'issue de cette étude que nous saurons si le projet est réalisable ou non et sur la superficie concernée.*

Fin de la réunion : 19h40

